Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0406-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-06

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Désignation un représentant titulaire et suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

Nomenclature Acte : 5.7.10- Désignation des représentants EPCI et CCAS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0406-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-de-Marsan est adhérent depuis 2008 et participe aux Assemblées Générales du Syndicat Mixte de l'ALPI. Conformément aux statuts de l'ALPI, chaque collectivité adhérente doit désigner, par délibération, un représentant titulaire et un suppléant.

Ces représentants, en plus de siéger aux assemblées générales, sont informés sur l'année des activités et orientations menées par l'ALPI.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant afin que deux administrateurs du CCAS siège au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte de l'ALPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L123-6 et suivants et R123-27 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI), et notamment son article 3.1.1 qui prévoit que chaque adhérent au syndicat désigne au sein de son assemblée délibérante un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants du conseil d'administration appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI),

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Considérant qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil d'administration.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.
- **Désigne** comme représentant titulaire Monsieur Alain SENTUCQ et représentant suppléant Monsieur Alain BACHÉ pour représenter le CCAS de Mont-de-Marsan au sein de l'ALPI.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0406-DE

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [illegible]) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-06-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).